



DEPARTEMENT DU NORD
COMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS
DECISION DU PRESIDENT RELATIVE AU VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A
CHAPITRE M57 n° 1
FONGIBILITE DE CREDITS-BUDGET GENERAL
N° 2025DP055

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 relative à l'institution du référentiel budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération n°2025D025 du 11 février 2025, renouvelant la fongibilité des crédits en M57 pour l'exercice comptable 2025.

Vu le budget primitif du budget général adopté lors du conseil communautaire du 25 mars 2025
Considérant qu'au regard de l'exécution budgétaire en cours il convient de procéder à des virements de crédits afin de poursuivre le fonctionnement du service santé

Décide

Article 1^{er} :

D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Montant	Chapitre	Imputation
Charges à caractère Générale	fonctionnement	-7000.00 €	11	60623-442-SANTE
Charges de gestion courante	fonctionnement	+ 3000.00 €	65	65748-442-SANTE
Charges de gestion courante	fonctionnement	+4000.00	65	657341-442-SANTE

Article 2 :

M. le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 12 septembre 2025

Le Président
Jacques HURLUS